

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Examen du P JL DADDUE ;
- Examen en 2^{de} lecture de la PPL engrillagement
- Examen en 2^{de} lecture de la PPL élections sénatoriales

Autres RDV :

- Vœux de la PM : 24 janvier à 20h15
- Vœux F. Bayrou (MoDem) : 25 janvier à 11h

En commission



Finances

Nomination de Robert Ophèle à l'ANC - mercredi 9h
Examen de la réforme des retraites - vendredi 9h et 15h



Lois

Auditions pour la nomination en qualité de membre du CSM et de la HATVP



Affaires sociales

Examen de la PPL "Erasmus des apprentis" - Jeudi à 9h30



Affaires Economiques



Développement durable

Examen de la PPL fusionnant la filière REP emballages ménagers et la filière REP papier - Mercredi 9h30



Culture & Education

Examen P JL fusion filières REP papier - mardi 21h
Nomination du président de l'Inserm - Mercredi 15h



Affaires étrangères

Mercredi :
9h - Audition du CEMA
11h - Examen des P JL accord Sénégal et accord sécurité maritime dans l'océan Indien



Défense

Audition du ministre des armées - Mardi 17h
Audition armée de l'air puis industriels de la défense sur la dissuasion - mercredi 9h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici





PJL DADDUE

Mardi 24 janvier 2023

Rapporteur : Daniel Labaronne (RE)

PP du groupe : Anne Bergantz / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le PJJ DADDUE a pour but d'adapter le droit français aux évolutions récentes du droit européen et de transposer plusieurs directives européennes récentes. De nombreux secteurs sont concernés par ce PJJ – expliquant la saisine de différentes commissions :

En affaires sociales (articles 12, 14 à 16 et 19 à 24) : Le projet prévoit des exigences d'accessibilité renforcées en matière de handicap, une adaptation du droit du travail portant sur les congés familiaux et l'information des salariés sur les conditions de travail, des adaptations dans le champ de la santé publique ainsi que l'intégration dans le droit français

En affaires économiques (art. 30 et 31) : Adaptation de notre code rural à la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, ainsi que la ratification de 8 ordonnances sur le sujet.

En développement durable (art 26, 27, 28 et 29) : Intégration dans le droit français de la révision de la directive « Eurovignette » pour permettre de nouvelles modulations et majorations à vocation environnementale (comme la modulation des tarifs des péages des véhicules poids lourds en fonction de leur émission). Un article permet également de mettre en application le règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaire, relatives aux obligations uniformes, pour les entreprises ferroviaires et les vendeurs de billets, à la fourniture d'informations claires aux voyageurs lors de l'achat de leur billet...

En commission des lois (articles 9 à 11, 17, 18 et 25) : Transposition en droit de 2 directives relatives au droit des sociétés ainsi qu'une directive relative à la protection des travailleurs, ainsi que de la mise en œuvre d'un règlement en matière de protection de l'enfance. Les dispositions concernées portent notamment sur les opérations transfrontalières de fusion, scission et transformation des sociétés, sur les sanctions applicables en cas de diminution importante du capital social d'une société, sur les peines d'exclusion de plein droit des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, sur le droit à l'information des agents publics et sur la coopération internationale en matière de responsabilité parentale.

En commission des finances (articles 1 à 8 et 13) : Plusieurs thèmes dont le secteur de l'assurance et de l'épargne retraite (actualisation seuils Solva II et création du plan épargne retraite paneuropéen notamment), le secteur financier (adaptation au changement technologique, stabilité financière et NPL) ainsi que la publication d'informations par les sociétés cotées.



PJL accord France-Pays-Bas de coopération en matière de défense dans les caraïbes

Mercredi 25 janvier 2023

Rapporteuse : Laurence Robert-Dehault (RN)

PP du groupe : Frantz Gumbs / Chargé d'études : Clément Hugon

Alors qu'il existe pour les pays membres de l'OTAN une convention régissant les échanges de personnels entre Alliés (dite SOFA OTAN), cette dernière ne s'applique que pour les territoires métropolitains et ne couvre pas les exercices armés dans les Antilles.

L'accord présenté permettra ainsi aux forces armées françaises et néerlandaises de bénéficier d'un cadre juridique solide afin d'effectuer leurs missions conjointes aux Caraïbes.

Cet accord constitue un rapprochement intéressant et souhaitable entre la France et les Pays-Bas alors que nos deux pays ont acté des pistes communes de travail en 2021 notamment dans l'objectif de signer un accord-cadre de défense en 2024 mais aussi, pour la région caribéenne, d'approfondir la coopération policière, la gestion des frontières et la lutte contre la criminalité organisée.

PJL accord France-Kosovo emploi des membres des familles des agents des missions officielles

Mercredi 25 janvier 2023

Rapporteur : Alain David (PS)

PP du groupe : Frédéric Petit / Chargé d'études : Clément Hugon

Bien que les conventions de Vienne de 1961 et 1963 apportent des sécurités pour les conjoints et membres de la famille des diplomates qui ne représentent pas de freins pour les embaucher, les législations nationales sur le travail des étrangers sont souvent plus contraignantes et peuvent empêcher les membres des familles des agents des missions officielles d'accéder au marché du travail du fait de leur statut. et de leur titre de séjour.

Ce PJJ vise à ratifier un accord entre la France et le Kosovo qui permettra de faciliter, dans les deux pays, l'accès au marché du travail local pour les membres des familles des agents des missions officielles en levant les restrictions nationales tout en conservant leur statut diplomatique ou consulaire et le bénéfice des privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne.



PPL sur le déroulement des élections sénatoriales

Examen en 2^{de} lecture en PLEC - Mercredi 25 janvier 2023

Rapporteur : M-A. Poussier-Winsback (HOR)

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuel Nkana

Adopté au Sénat à l'unanimité, le texte présenté par F-N Buffet, a pour ambition de remédier aux difficultés constatées à l'occasion du scrutin sénatorial du 27 septembre 2020 qui avait lieu en application de la loi de 2019. **Par conséquent, l'article 1er** vise à :

- Permettre aux candidats qualifiés pour le second tour, de faire campagne, entre les deux tours du scrutin ;
- Supprimer l'embargo sur les résultats imposé jusqu'à 17h30.

L'article 1er *bis* assure l'éligibilité au remboursement des dépenses de campagne engagées par les candidats aux élections sénatoriales entre les deux tours d'un scrutin.

L'article 2 tend à prévoir l'application de ces dispositions sur l'ensemble du territoire de la République.

A l'instar du Sénat, le texte a été adopté unanimement en commission des lois et sans modification.

PPL visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

Examen en 2^{de} lecture en PLEC (uniquement les DG en séance)

Rapporteur : Richard Ramos

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Cette PPL, issue du Sénat et votée à l'unanimité par l'Assemblée était inscrite à l'ordre du jour de notre niche. Tous les articles, hormis 1, ont été votés conforme au Sénat en 2^{de} lecture. Cette situation est le fruit d'après discussions menées entre les rapporteurs des deux Chambres et le Gouvernement, en vue d'un accord, désormais trouvé. **La commission Développement Durable a adopté conforme l'article 5 issu du Sénat.**

Rappel des dispositifs de la PPL dans son intégralité :

- Interdire les clôtures hautes, construites sous les 30 ans précédents la promulgation de cette loi ;
- Réduire le délai de mise en conformité des clôtures pour les propriétaires de 10 à 7 ans à 5 ans depuis la commission ;
- Créer une contravention pour pénétration dans une propriété privée rurale ou forestière afin d'assurer le respect des propriétés rurales ou forestières privées ;
- Assurer aux agents de l'OFB la possibilité de contrôler sans entrave l'intérieur des enclos
- Permettre aux agents assermentés des fédérations de constater la non-conformité des clôtures et le non-respect des règles d'agrainage.
- Mobiliser les ressources de l'éco-contribution de l'OFB pour soutenir les opérations de désengrillagement ;



PPL portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et des producteurs de papier

Mercredi 24 janvier 2023

Rapporteurs : Denis Masseglia (RE), sous avis Géraldine Bannier

PP du groupe : Hubert Ott / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte présente 2 dispositions :

- 1- Fusionner la filière REP papier à la filière REP emballages ménagers ;
- 2- Pérenniser la possibilité pour le secteur de la presse de contribuer en nature, à la filière REP sous forme d'encarts publicitaires en faveur de la transition écologique.

La filière papier devient coûteuse et peu performante. La fusionner avec la filière des emballages ménagers, dont le fonctionnement est pérenne, lui permettra une réelle rationalisation des coûts, la mutualisation des moyens et surtout une visibilité financière de la filière, ce qui serait beaucoup moins le cas si la filière REP papier subsistait seule.

Ensuite, le secteur de la presse pouvait avant le 1er janvier 2023 contribuer en nature à la filière sous forme d'encarts publicitaires en faveur du geste de tri (et donc de CITEO). Or la loi AGEC exige depuis le 1er janvier une contribution financière. Eu égard aux difficultés économiques du secteur, ce texte souhaite revenir sur cette disposition en pérennisant la possibilité pour la presse de contribuer à cette filière en nature, via des encarts publicitaires cette fois-ci dédiées à la transition écologique de manière générale.

Notre groupe est favorable à ce texte, tout en étant conscient et vigilant à certaines voix, notamment celles de certaines collectivités locales qui regrettent le manque à gagner qu'auraient pu représenter les futures contributions financières et au secteur papier qui s'inquiète de ne pas être suffisamment représenté au sein de la gouvernance de la REP emballages ménagers.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires étrangères

PJL accord mécanisme d'échange et de partage de l'information maritime et accord régional sur la coordination des opérations en mer dans l'océan Indien occidental

Mercredi 25 janvier 2023 ; Rapporteuse : Sabrina Sebaihi (Ecolo)
PP du groupe : Bruno Fuchs / Chargé d'études : Clément Hugon

Inscrits dans le cadre du programme MARitim SEcurity financé par l'Union Européenne, ces deux accords avec sept Etats de l'Océan Indien visent à renforcer la sécurité et la sûreté maritime dans la région de l'océan Indien occidental.

Le premier accord permet d'améliorer la connaissance de la situation maritime régionale et de promouvoir le partage et l'échange d'information dans le cadre de la lutte contre les menaces à la sécurité maritime. Le second accord vise à organiser des opérations coordonnées en mer. L'objectif à terme est de permettre aux pays riverains d'assurer seuls la sécurité et la sûreté maritime de l'océan Indien occidental.

La France a émis des réserves sur ces deux accords. Elle refuse de partager des informations classifiées et d'autoriser les agents d'autres pays à utiliser la force dans ses eaux et inversement.

PJL convention d'entraide judiciaire en matière pénale et convention d'extradition entre la France et le Sénégal

Mercredi 25 janvier 2023 ; Rapporteur : Sylvain Maillard (RE)
PP du groupe : Laurence Vichnievsky / Chargé d'études : Clément Hugon

La France et le Sénégal sont déjà liés par une convention de coopération en matière judiciaire signée en 1974 mais elle n'est plus adaptée aux nouveaux défis que sont la lutte contre la criminalité transfrontalière et la menace terroriste dans la bande sahélo-saharienne.

L'objectif de ces deux accords négociés à la demande du Sénégal est d'adapter le cadre juridique aux techniques modernes d'investigation et de communication, de faciliter le recouvrement des avoirs criminels et de fluidifier les échanges entre la France et le Sénégal dans le domaine de l'extradition.

Cette coopération est particulièrement importante du fait de la position stratégique du Sénégal dans la lutte contre le terrorisme.



PPL visant à favoriser la mobilité internationale des apprentis, pour un "Erasmus de l'apprentissage"

Jeudi 26 janvier à 9h30

Rapporteur : Sylvain Maillard (RE)

PP du groupe : Maud Petit / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Proposé par Sylvain Maillard et d'autres membres du groupe Renaissance, ce texte vient compléter des dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel en matière de séjour à l'étranger des apprentis pour :

1/ Simplifier le dispositif de mobilité internationale des apprentis

2/Garantir aux alternants des conditions d'accueil optimales (protection sociale, rémunération)

La proposition de loi comporte 3 articles :

Article 1 : vise à permettre aux mobilités de s'effectuer, au choix, dans le cadre d'une mise en veille du contrat (éteint la responsabilité de l'employeur envers l'apprenti) ou d'une mise à disposition (maintien de la rémunération et de la protection sociale assurées par l'employeur).

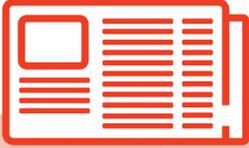
En élargissant les dispositions de mise à disposition, la PPL permettra de faciliter et améliorer les séjours à l'étranger au sein de filiales de grandes entreprises.

Article 2 : précise et simplifie la signature de conventions individuelles de mobilité. La formation théorique pourra ainsi se dérouler pour partie dans un autre pays.

Article 3 : organise une convergence des modalités de financement des séjours ; sécurise le droit à une couverture minimale gratuite pour les apprentis, quel que soit le pays

Le groupe Démocrate, très attaché à la circulation des personnes et des idées entre les pays, soutient cette initiative du groupe Renaissance. En cherchant à simplifier et améliorer les dispositifs de séjour à l'étranger pour les apprentis, ce texte contribue à l'objectif du Gouvernement de permettre à la moitié d'une classe d'âge d'avoir passé, avant 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

Le groupe Démocrate partage cette ambition et propose ainsi de voter le texte dans sa rédaction actuelle.



Annonces loi de programmation militaire 2024-2030

Budget et objectifs :

- 413 Md€ sur 7 ans soit environ 60 Md€ par an (1/3 de plus par rapport à la LPM 2019-2025 dont le budget était de 295 Md€ - 43,9 Md€ pour 2023)
- 4 pivots : dissuasion nucléaire, contexte de haute intensité, espaces communs, partenariats renouvelés
- 2 axes pour permettre à la France de rester une puissance mondiale et d'avoir « une guerre d'avance »
 - Protéger la France, y compris face aux nouvelles menaces
 - Développer les capacités de projection de la France à l'extérieur : repli du continent africain, concentration sur la zone Indo-Pacifique et préparation des armées à prendre la tête d'une coalition avec ou sans l'OTAN

1 - Renforcement de la dissuasion

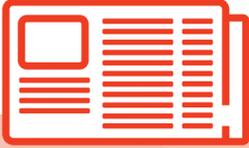
- Modernisation des armes (têtes nucléaires), vecteurs (missiles) et porteurs (Rafale et Sous-marin Nucléaire Lanceur d'Engin)
- Renforcement des postures permanentes (au moins 1 SNLE en mer en permanence)
- Une grosse partie du budget y sera consacrée (aujourd'hui c'est environ 5,6 Md€ par an ; 20% du budget équipement)

2 - « Transformation » de l'armée française : agir plus vite et plus fort

- Fin du modèle expéditionnaire centré sur la lutte contre le terrorisme et préparation à la guerre de haute intensité et à la guerre hybride.
- « Nouveau modèle d'armée », engendrant des évolutions significatives en matière de commandement, recrutement, carrières et effectifs.
- Transformation de la réserve (recrutement, objectif de doublement du nombre de réservistes pour atteindre 100 000) et SNU obligatoire
- Accélérer la numérisation des armées : cyber est une priorité, depuis la création du Commandement de la Cyberdéfense en 2017 et du Groupement de Cyberdéfense des Armées en 2020

3 - Augmentation des budgets dans divers secteurs et priorités affichées

- Renseignement : doublement du budget pour la DRM et la DRSD
- Innovation : cyber (technologie et ressources humaines), spatial, drones (10 Md€), quantique, intelligence artificielle
- Défense sol-air (notamment lutte anti drone), capacités de frappe de longue portée et lutte anti-sous-marine
- Forces spéciales
- Commandes à la BITD française pour les 3 armées dans l'objectif de donner de la visibilité aux industriels pour leur permettre d'adapter leurs capacités de production.



DANS L'ACTU

Courrier Type Tiers Financement

Madame la Maire
Monsieur le Maire,

La crise énergétique, tout autant que la préservation de notre environnement nous oblige tous désormais à axer nos efforts d'investissement pour aller vers une consommation raisonnée de l'énergie et une moindre émission de carbone.

C'est dans ce cadre que l'assemblée nationale a examiné et adopté à l'unanimité, le 19 janvier dernier, une proposition de loi dite de « tiers – financement », qui place les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

En effet, parmi les nombreuses actions à mener, la rénovation des bâtiments publics de l'Etat comme des collectivités, doit être une priorité. Pour les collectivités locales, c'est la moitié du parc immobilier public qui est concerné dont la moitié relève du champ scolaire. Cette proposition de loi a ainsi pour ambition de lever les freins juridiques à la commande publique verte.

Plus précisément, à titre expérimental (pour cinq ans), le texte prévoit de déroger à l'interdiction de paiement différé pour les seuls contrats de performance énergétique conclus sous la forme de marchés globaux. Ce mécanisme, au moyen d'un tiers-financement, autorise l'acheteur public à décaler ses paiements.

Ainsi les collectivités étaleraient sur plusieurs années le remboursement de leurs investissements de rénovation énergétique – qui seront par conséquent financés pour partie par les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux.

Jusqu'à présent le paiement différé n'était autorisé qu'en cas de passation de contrat de partenariats public-privé (PPP). Peu utilisés dans le cadre de la rénovation énergétique, puisqu'ils requièrent le transfert de la maîtrise d'ouvrage, le gouvernement a souhaité compléter la boîte à outils de l'acheteur public.

Le texte permet ainsi :

- Le paiement différé pour l'acheteur public en cas de passation d'un marché global de performance énergétique (MGPE) ;
- La suppression du seuil de 2 millions d'euros prévu pour le recours à ces opérations, favorisant ainsi la mutualisation des projets pour les petites communes ;
- Le remplacement des conditions d'évaluation préalable par une étude préalable ;
- L'absence de déconsolidation de la dette et la démonstration de la soutenabilité budgétaire ;
- L'accompagnement des collectivités locales dans la sécurisation juridique.

Avec mon groupe, nous avons cependant fait passer un certain nombre de propositions afin de s'assurer que ce nouveau dispositif sera suffisamment lisible, accessible et vertueux pour les collectivités locales ainsi que pour les petites et moyennes entreprises.

A l'issue de cette expérimentation, un rapport sera remis permettant de mesurer de quelles façons les différentes strates des collectivités auront pu se saisir de ce dispositif. Fidèle à sa tradition, notre groupe n'a pas manqué de rappeler qu'il était primordial de s'assurer que cet assouplissement ne conduise pas à faire naître des difficultés pour les finances locales et la sécurité juridique des contrats conclus.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé(e) des évolutions de ce texte lors de la navette parlementaire, et reste bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce sujet.



PPL visant à sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation

Rapporteur : Frédéric Descrozaille (RE)

PP du groupe : Richard Ramos / Chargée d'études : Lisa Broutté

L'Assemblée Nationale a adopté semaine dernière à l'unanimité cette proposition de loi. Alors que le RN avait déposé une motion de rejet préalable, ils se sont finalement abstenus lors du vote final !

Dans sa version adoptée par les députés, le texte envoie un message à la grande distribution, celui de prendre sa part dans cette situation inflationniste et de perte de valeur dans la chaîne agroalimentaire.

Alors que des arboriculteurs arrachent leurs arbres et détruisent ainsi leur moyen de production, la grande distribution ne peut pas agiter la drapeau de l'inflation comme une menace. Les dispositions du texte sont équilibrées et doivent permettre de rééquilibrer les rapports de force lors des négociations commerciales et surtout de préserver au mieux la valeur au sein de la chaîne :

- 1. Eviter l'évasion juridique grâce à l'inscription dans la loi de la supériorité des règles françaises en termes de négociations commerciales dès lors que le produit concerné par la négociation est commercialisé en France ;
- 2. Prolongation de l'encadrement du seuil de revente à perte et des promotions, issus d'Egalim II ;
- 4. Evolution du mécanisme de transparence, à savoir faire intervenir le tiers indépendant pour attester de la non-négociabilité de la part de matières premières agricoles dans les produits avant la conclusion du contrat (et non après comme le prévoit le droit actuel) ;
- 3. Dispositif en cas d'échec de la négociation à la fin du cycle : Ce point était le plus crispant du texte et a finalement abouti sur le dispositif suivant :
 - En cas d'absence d'accord au 1er mars, une période de préavis d'un mois est mise en place, avec l'intervention d'un médiateur. A la fin de cette période, si aucun accord est trouvé, le contrat est rompu sans que puisse être invoquée la rupture brutale de contrat. Ce dispositif permet de rééquilibrer les relations en donnant au fournisseur cette "arme" qu'est la rupture de contrat. Ainsi, le distributeur ne pourra plus continuer de passer commande aux prix de l'année précédente, sans que le fournisseur puisse les refuser. Finalement, ce point permet tout simplement au fournisseur de rompre le contrat si la négociation n'a pas aboutie.

Sur ce texte, le Modem s'est particulièrement engagé et a obtenu plusieurs victoires, notamment l'encadrement des pénalités logistiques avec leur limitation à 2% de la valeur des produits commandés, ou encore l'augmentation de l'amende lors du dépassement de la date butoir du 1er mars dans le cadre des négociations.



CARTE ORANGE À...

Frédéric PETIT



Un couple franco-allemand condamné à s'entendre

Quelques nuages dans le ciel franco-allemand et déjà des voix se sont élevées pour prédire la tempête. Que dis-je, l'ouragan ! Il emporterait tout sur son passage, faisant ainsi l'affaire de quelques-uns, ceux-là mêmes si prompts à dénoncer l'alliance contre-nature, un tandem déséquilibré ou encore un monstre technocratique.

N'en déplaise aux Cassandre. La relation franco-allemande est bien plus stable qu'il n'y paraît. Elle est surtout bien vivante, ancrée dans nos habitudes par une longue tradition de dialogue et de concertation, que ce soit au plus haut niveau de l'État et de nos institutions ou dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Elle porte le nom d'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse) ou d'Arte, pour ne citer que deux exemples emblématiques de cette imprégnation forte entre nos deux pays et nos deux peuples.

En tant que député, élu par les Français résidant en Allemagne – ils sont près de 100 000 -, je peux témoigner de la vivacité et de la richesse des échanges franco-allemands, de l'imbrication de nos vies de part et d'autre du Rhin, de Montpellier et Saint-Brieuc à Brême ou Rostock, de la ferveur à défendre cette amitié qui s'est construite sur les cendres d'une Europe en ruine, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. En tant que membre de l'Assemblée parlementaire franco-allemande (APFA), je peux témoigner également de l'importance du travail réalisé en commun pour rapprocher les points de vue et aboutir à des positions communes sur la plupart des grands dossiers européens.

La guerre en Ukraine déstabilise le monde entier et l'Union européenne en premier lieu. Comment en serait-il autrement de la relation franco-allemande ? En s'attaquant à l'Ukraine, la Russie attaque l'essence même du modèle franco-allemand : malgré nos différends historiques, nos querelles politiques et économiques du moment, nous discutons et avançons pour le bien de nos pays respectifs et celui de l'Europe.

La relation franco-allemande, cas unique de coopération bilatérale, se construit chaque jour, avec de nombreux acteurs, extrêmement engagés sur le terrain. L'Allemagne reste le premier partenaire commercial de la France. La France est le deuxième partenaire commercial de l'Allemagne au niveau européen et se place au quatrième rang derrière la Chine, les Pays-Bas et les États-Unis, au niveau mondial.

Nous l'avons vu lors des cérémonies de commémoration du 60e anniversaire de la signature du traité de l'Elysée le 22 janvier ! Les perspectives communes sont là : le contrat de coalition en Allemagne et le discours d'Olaf Scholz au Conseil européen de Prague le 29 août 2022, sont la réponse au discours de la Sorbonne prononcé par le président Emmanuel Macron en 2017. La France et l'Allemagne sont d'accord sur le pourquoi, il faut maintenant œuvrer au comment.

Le chemin vers une plus grande intégration franco-allemande reste ardu. La résistance à l'agression russe et la solidarité profonde avec l'Ukraine mettent à l'épreuve cette relation historique. Il y a dans chaque pays des mécanismes anciens de préférence nationale, tout à fait naturels. Nous ne les vaincrons qu'à force de volonté politique, par le partage d'une vision commune et d'un impératif européen.

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE

#DeputesDem

